ART. PREMIER N° 444 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N º 444 (Rect)

présenté par M. Poisson et M. Cherpion

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 53 à 58.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dispositions sont déjà prévues à l'alinéa 39 avec l'application du livre IV de la deuxième partie du code du travail.